



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2025

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 22h00

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 7

Le 27 février 2025, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des élus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, REY Laurent, GENDRY Sébastien, Mme LECONTE Christine

Absents excusés : MAURAS Thierry, JUSTOME Catherine donnant pouvoir à Mme LECONTE Christine.

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : Joly-Crétois Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024.

Mme Le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 6 conseillers. Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformément aux règles en vigueur :

Nombre de Pouvoirs : un pouvoir : Mme JUSTOME Catherine donne pouvoir à Mme LECONTE Christine

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 05 décembre 2024 envoyé, par mail, aux élus le 22 février 2025

Remarques-Observations-Interventions : NEANT

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
BIGOTTIERE A LA SÉANCE ORDINAIRE**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le jeudi 27 février 2025

20h15, Salle du tilleul

Ordre du Jour

Vote du CFU et compte de gestion 2024 – Budget commune.
Ouverture de crédit pour l'investissement.
Renouvellement ligne de trésorerie.

Questions diverses :

L'école

La mutualisation enfance et jeunesse

Réunion du comice

Réflexion sur l'adhésion informatique et RH pour 2026.

Programme d'actions de fauchage- Appel à projets 2025.

Echange sur un courrier envoyé en mairie.

A la Bigottière, le 22/02/2025
Le Maire, Véronica BIGNON

 

Adoption du Compte Financier Unique 2024 (commune) Délibération 2025-01

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Bignon Véronica, Maire de La Bigottière
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du CFU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-30 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme LECONTE Christine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU.

Considérant que Mme Bignon Véronica, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme LECONTE Christine pour le vote du CFU,

Le quorum est de 5 /8

Après en avoir délibéré APPROUVE, à l'unanimité le CFU 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

ANNEE 2024

	En Euros
Recettes année 2024	442 908.92
Dépenses année 2024	403 086.33
Résultat année 2024	39 822.59
Résultats antérieurs 2023	178 997.58
Excédent cumulé	218 820.17

Déficit cumulé		0.00
Recettes année 2024		52 985.82
Dépenses année 2024		111 139.97
Résultat année 2024		-58 154.15
Résultat reporté 2023		-35 376.79
Résultat cumulé	Déficit	-93 530.94
	Excédent	

Affectation du résultat de fonctionnement

		0.00	
		-93 530.94	
*dépenses		0.00	
	*recettes		0.00
Excédent de financement réel			
Besoin de financement réel			93530.94

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve.

Le vote effectué Mme Le Maire reprend la présidence.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Mme Le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire organisé sur le RPI Alexain La Bigottière Saint Germain Le Guillaume. Délibération n° 2025-02

Vu le courrier du Directeur de l'école de Saint-Germain-Le-Guillaume, du RPI Alexain La Bigottière Saint-Germain-Le-Guillaume, sollicitant une subvention exceptionnelle pour une classe de mer qui aura lieu du 17 au 22 mars 2025.

Vu le plan de financement présenté par le Directeur précisant les autres participations financières (Association des parents d'élèves et familles) et le reste à financer pour les trois communes du RPI soit 3000€. Les communes d'Alexain, La Bigottière et Saint Germain Le Guillaume finançant à parts égales

le projet de classe de découverte, Madame Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de subventionner la classe de mer à hauteur de 1000€. Cette subvention est une subvention exceptionnelle et sera versée à la coopérative de l'école de Saint-Germain-Le-Guillaume. Après délibération, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 1000 euros. La somme sera inscrite au budget 2025.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Délibération renouvellement de la ligne de trésorerie – Crédit Agricole Délibération n° 2025-03

Madame le Maire présente un courrier du Crédit agricole que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 12/03/2025. Madame Le Maire fait lecture des conditions de renouvellement : Montant 50 000 €. Madame Le Maire rappelle que les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Durée :12 mois, Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0. 40%

Index actuel = 2.825%, floré à O*, soit un taux min.de 0.30%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et terme échu par débit d'office,

Commission d'engagement : 0.20% l'an prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant,

Déblocage : Par le principe de crédit d'office, Calcul des intérêts : sur 365 jours,

Minimum de tirage : 7600€

ADOpte à l'unanimité le renouvellement de la ligne de Trésorerie et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Ouverture de crédits pour régler des factures avant le vote du budget – délibération 2025-04

Madame Le Maire explique la nécessité d'ouvrir un crédit au compte 231 pour assurer le règlement de certaines factures avant le vote du budget « Commune de La Bigottière 2025 »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Mme Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

53031 Code INSEE	LA BIGOTTIERE - (1) COMMUNE DE LA BIGOTTIERE	VI n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE DE CREDITS AVANT BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 - Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 000,00 €		0,00 €

ADOPTE à l'unanimité l'ouverture de crédits et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Vu les dernières informations de l'inspection académique, l'école du RPI devrait garder ses 6 classes pour la rentrée prochaine.

Mutualisation Enfance-Jeunesse avec la Communauté de communes de l'Ernée. Un positionnement politique est attendu courant 2025 sur le transfert ou pas de la compétence enfance – jeunesse avec une prise en charge progressive (à partir du 1er janvier 2026) si prise de compétence il y a. Un COPIL était prévu le 25/03/2025 à la CCE.

Comice de Chailland

M. Gendry explique que lors de l'assemblée générale, le comice de Chailland a souligné que la commune de La Bigottière n'avait pas versé de subvention. Mme Le Maire précise que la commune a toujours soutenu le comice de Chailland mais qu'en 2024, suite à la fusion, la commune n'a pas reçu de dossier. Mme Le Maire invite le Comice de Chailland à déposer une demande en mairie pour 2025 qui sera étudiée par le conseil municipal.

Mme Le Maire précise au conseil municipal que la commune de La Bigottière est la seule commune à ne pas adhérer au service informatique. De ce fait, le logiciel Berger Levrault ne sera plus hébergé par la communauté de Communes. Mme Le Maire rappelle que la

sécurité informatique est, actuellement, gérée par l'entreprise Koésio, que les montants d'adhésion au service informatique est pour l'instant un prévisionnel. Mme Le Maire informe les conseillers que la commune peut encore se positionner si elle le souhaite avant le mois de juin. Mme Le Maire demande aux conseiller d'y réfléchir. Il en est de même pour le service des ressources humaines

Courrier envoyé en mairie

Mme Le Maire présente des courriers d'administrés sollicitant la commune sur un conflit lié à un droit de passage sur une parcelle située en prolongement d'un chemin rural. Cet administré sollicite la commune pour résoudre ce conflit entre particuliers. Mme Le Maire précise que l'administré en question a pris contact avec un conciliateur public. Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur un problème privé.

Fin de la séance 22h00

Mme doly-Cétois Valérie, Secrétaire



Bignon Verónica, Maire